

## **CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT 1294 POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES COMMÉMORATIONS DU 275<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE MASCOUCHE**

La codification administrative comprend le texte du règlement d'origine, soit, dans le cas présent, le Règlement numéro 1294, en y intégrant les modifications apportées par les règlements modificateurs indiqués ci-dessous dans l'historique réglementaire.

À la fin de chaque article, a été indiqué son origine (ex. : *Règlement numéro 1294, article 1*) et, s'il y lieu, les règlements et articles qui l'ont modifié.

Dans les articles contenant plusieurs paragraphes, il a été indiqué un nombre entre parenthèses à l'égard de chaque paragraphe modifié lequel nombre réfère au règlement apparaissant à la fin de l'article et à l'égard duquel le même nombre a été indiqué.

### **Historique réglementaire**

<b>Numéro du règlement et lien hypertexte</b>	<b>Titre du règlement initial et des règlements modificateurs</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
Règlement 1294	Règlement 1294 pour la création d'une réserve financière pour les commémorations du 275 <sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Mascouche	26 mai 2021
Règlement 1294-1	Règlement 1294-1 modifiant le règlement 1294 pour la création d'une réserve financière pour les commémorations du 275 <sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Mascouche	15 novembre 2023



## **RÈGLEMENT 1294 POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES COMMÉMORATIONS DU 275<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE MASCOUCHE**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les cités et villes* permet à la municipalité de créer une réserve financière pour les fins poursuivies au profit de l'ensemble de son territoire (a. 569.1);

**CONSIDÉRANT QUE** Saint-Henri-Mascouche a été fondé en 1750, et que l'année 2025 en marquera le 275<sup>e</sup> anniversaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet anniversaire représente l'occasion de commémorer les grands moments qui ont jalonné l'histoire de notre municipalité, ainsi que la contribution de nos grands pionniers et bâtisseurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** les célébrations entourant un tel anniversaire représentent un moment privilégié pour resserrer les liens qui unissent les Mascouchoises et les Mascouchois, et contribuent à développer un sentiment de fierté et d'appartenance à notre communauté ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mascouche désire assurer un cadre financier prévisible afin que les festivités entourant cet anniversaire soient couronnées de succès ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mascouche entend consacrer 275 000\$ à la tenue des activités du 275<sup>e</sup> anniversaire et qu'elle souhaite provisionner cette somme sur 5 ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été donné 210329-08 et le projet de règlement a été déposé lors de la séance tenue 29 mars 2021 ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1**

Une réserve financière est créée, par le présent règlement, pour le financement des dépenses relatives aux activités du 275<sup>e</sup> anniversaire.

*(Règlement numéro 1294, article 1)*

#### **ARTICLE 2**

Le montant projeté de la réserve financière est établi à 1 000 000 \$.

*(Règlement numéro 1294, article 2 ; Règlement 1294-1, article 1)*

#### **ARTICLE 3**

La réserve est constituée des sommes suivantes :

- a) d'une compensation financière de 55 000\$ prévue au budget annuel de la Ville;
- b) des sommes affectées par résolution du conseil municipal provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté ;
- c) des contributions visant à promouvoir la visibilité des partenaires économiques du milieu ;
- d) des contributions financières des organismes publics ;
- e) des sommes provenant de la vente des objets promotionnels.

*(Règlement numéro 1294, article 3 ; Règlement 1294-1, article 2)*

#### **ARTICLE 4**

Le conseil peut par résolution affecter un montant de la réserve financière au budget courant pour défrayer une dépense associée aux activités du 275<sup>e</sup> anniversaire.

*(Règlement numéro 1294, article 4)*

#### **ARTICLE 5**

La réserve créée par le présent règlement est d'une durée de cinq (5) ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2025.

*(Règlement numéro 1294, article 5)*

#### **ARTICLE 6**

À la fin de l'existence de la réserve financière, l'excédent des revenus sur les dépenses est versé au fonds général.

*(Règlement numéro 1294, article 6)*

#### **ARTICLE 7**

La présente réserve est créée pour le financement des dépenses relatives à la tenue des activités du 275<sup>e</sup> anniversaire est établie au profit de l'ensemble du territoire.

*(Règlement numéro 1294, article 7)*

#### **ARTICLE 8**

La trésorière est responsable d'enregistrer toutes les sommes perçues et déboursées conformément aux normes comptables du Manuel de la présentation de l'information financière concernant la comptabilisation des transactions liées à une réserve financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

*(Règlement numéro 1294, article 8)*

#### **ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

*(Règlement numéro 1294, article 9)*

*(Signé)*

\_\_\_\_\_  
Guillaume Tremblay, maire

*(Signé)*

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Caroline Asselin, assistante-greffière

ENTRÉE CONFORME :

\_\_\_\_\_  
Guillaume Tremblay, maire

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Caroline Asselin, assistante-greffière

Avis de motion : 210329-08 /29 mars 2021  
Projet de règlement : 210329-08 /29 mars 2021  
Adoption : 210419-08 /19 avril 2021  
Entrée en vigueur : 26 mai 2021